

DIVISION FINANCIERE

DIFIN/06-374-405 du 18/12/06

UTILISATION DES RELIQUATS DE CREDITS D'ETAT PAR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

Destinataires : Chefs d'établissement - Gestionnaires en EPLE

Affaire suivie par : Mme PARE - Bureau du contrôle de gestion des EPLE (4.03)
Tél : 04 42 91 72 88

Dans la perspective de la globalisation des crédits aux EPLE dont la mise en œuvre complète incluant la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable a dû être différée suite aux difficultés rencontrées pour l'adaptation lourde des outils informatiques du logiciel de gestion des EPLE, il convient toutefois de procéder à la « déspecialisation » des reliquats de crédits d'Etat dont les établissements disposent.

Cette déspecialisation devra cependant rester conforme à la destination initiale et s'effectuer dans le cadre des programmes dont ces crédits pourraient relever.

A titre indicatif, la Direction des affaires financières vous propose un tableau listant les comptes susceptibles d'être concernés.

Vous trouverez en annexe, le courrier de présentation accompagné du tableau des comptes de la classe 4 enregistrant les subventions d'Etat.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

Direction générale
de l'enseignement
scolaire

Service du budget et
de l'égalité des
chances

Sous-direction des
moyens, des études et
du contrôle de gestion

Secrétariat général

Direction des
affaires financières

Sous-direction du
budget de la mission
enseignement scolaire

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

06 - 1 2 1

Paris le 11 DEC. 2006

Le ministre de l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur et de la recherche

à

Mesdames les rectrices et Messieurs les
recteurs d'académie

Objet : Utilisation des reliquats de crédits d'État par les établissements publics locaux
d'enseignement

Les premières analyses des données de la base nationale COFI-Pilotages, qui regroupait 94,4% des EPLE au 20 septembre 2006, font apparaître une diminution sensible des reliquats de crédits d'État au 31 décembre 2005, lesquels représentent cependant encore plus de 196 millions d'euros au plan national.

Ces crédits, lorsqu'ils ont été assortis d'une destination particulière, sont inscrits dans des comptes de classe 4 permettant que leur affectation soit conservée, conformément au 2^e alinéa de l'article 44 du décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux EPLE, qui prévoit que : « *Les produits attribués à l'établissement avec une destination déterminée, les subventions des organismes publics et privés, les dons et legs doivent conserver leur affectation.* ».

Toutefois, par lettre n°06-042 du 3 avril 2006 relative à l'exercice de la fonction d'agent comptable en EPLE, je rappelais qu'il vous appartient d'autoriser les établissements qui disposent de reliquats afférents à des dispositifs non reconduits à les mobiliser pour des actions dont la nature est analogue. De même, les crédits attribués au titre de la rémunération des aide-éducateurs peuvent d'ores et déjà être utilisés pour assurer le financement du dispositif des assistants d'éducation (§ II.1 de la circulaire n°2003-097 du 12 juin 2003).

Par ailleurs, comme je vous en ai informés par lettre n°06-004 du 16 janvier dernier, les procédures et le cadre budgétaire et comptable des EPLE seront à l'avenir modifiés afin de prendre en compte les principes de la gestion publique induits par la LOLF, en particulier la fongibilité des crédits et la responsabilité accrue des différents acteurs.

La plupart des académies attribuant désormais des dotations globalisées aux EPLE, il apparaît aujourd'hui nécessaire, sans attendre que ce chantier, qui nécessite une

adaptation lourde des outils informatiques ainsi que de la nomenclature budgétaire et comptable, soit mené à son terme, de procéder à la « déspecialisation » des reliquats de crédits d'État dont disposent les établissements, afin que ceux-ci puissent utiliser au mieux ces fonds pour satisfaire leurs besoins actuels.

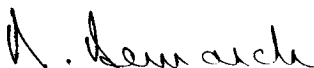
Il conviendra cependant de veiller à ce que leur utilisation soit conforme à la destination des programmes 141 : « *Enseignement public du 2nd degré* », 230 : « *Vie de l'élève* » et 214 : « *Soutien de la politique de l'éducation nationale* », au titre desquels les EPLE reçoivent désormais les dotations allouées par l'État. Vous trouverez en annexe, à titre indicatif, une liste des comptes susceptibles d'être concernés, ainsi que le programme dont ils relèvent.

En conséquence, les agents comptables devront établir un développement précis de ces sommes, dont le montant pourra être ajouté à la dotation de l'année pour faire l'objet, dans le cadre du budget initial ou d'une décision budgétaire modificative, d'une répartition soumise par le chef d'établissement au vote du conseil d'administration.

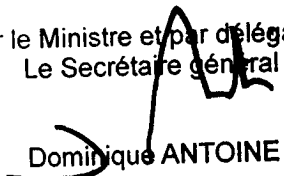
Vous voudrez bien informer les chefs d'établissement et les agents comptables de cette faculté ouverte aux établissements, qui doit permettre d'optimiser l'utilisation de fonds susceptibles de demeurer inemployés. Je vous remercie de me tenir informé de toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de cette procédure.

P. LE MINISTRE ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Par le Ministre et par délégation :
Le Secrétaire général



Roland DEBBASCH



Dominique ANTOINE

Annexe : Comptes de classe 4 enregistrant les subventions de l'État

Subdivisions du compte 4411 – Subventions de l'État

Compte	Intitulé	Programme de la mission Enseignement scolaire
441111	SUBV. FRAIS PERSONNEL INTERNAT	FARPI (non concerné par la déspecialisation)
441112	SUBV. FRAIS PERSONNEL EXTERNAT	Vie de l'élève
441113	SUBVENTIONS EMPLOIS JEUNES	Vie de l'élève
441114	SUBV. ASSISTANTS D'EDUCATION	Vie de l'élève
44112	SUBV. POUR BOURSES	Vie de l'élève (non concerné par la déspecialisation)
44113	SUBV. POUR STAGES ENTREPRISE	Enseignement scolaire public du 2 nd degré
44114	SUBV.ÉTAT POUR EXAMENS	Soutien de la politique de l'éducation nationale
441151	SUBV. ÉTAT MANUELS SCOLAIRES	Enseignement scolaire public du 2 nd degré
441152	SUBV. ÉTAT DROITS AUTEUR/REPRO	Enseignement scolaire public du 2 nd degré
441161	SUBV. FONDS DE VIE LYCEENNE	Vie de l'élève
441162	SUBV. ACTION D'ANIMATION	Vie de l'élève
441163	SUBV. FONDS SOCIAUX	Vie de l'élève
441164	FONDS SOCIAL DES CANTINES	Vie de l'élève
44117	SUBV. D'INVESTISSEMENT	Enseignement scolaire public du 2 nd degré
44118	AUTRES SUBVENTIONS ÉTAT	Logiciels, maintenance TICE, actions pédagogiques diverses, éducation prioritaire, carnets de correspondance : Enseignement scolaire public du 2 nd degré Ecole ouverte : Vie de l'élève

Comptes de charges à payer – liste non exhaustive

468623	CHARGES A PAY. PROJET ETAB	Enseignement scolaire public du 2 nd degré
468624	CHARGES A PAY. ZONE EDUC.PRIOR.	Enseignement scolaire public du 2 nd degré
468625	CHARGES A PAY. SECT.SPORTS-ETUDES	Enseignement scolaire public du 2 nd degré

Conformément au vote du conseil d'administration relatif à la répartition des crédits, les montants seront portés au débit des comptes actuels et au crédit d'une subdivision du compte 44118 à créer dès le début de l'année 2007 pour chacun des programmes, ces subdivisions enregistrant également les nouvelles dotations globalisées.

Au fur et à mesure des dépenses, les ordres de recette seront comptabilisés aux comptes de classe 7 appropriés.